

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Bléneau, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du dix-neuf avril deux mil vingt et un, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	JACQUET Luc - Titulaire
ANDRÉ Dominique - Titulaire	JACQUOT Brigitte - Titulaire
BECKER Cécile - Titulaire	JARD Nathalie - Titulaire
BILLEBAULT Jean-Michel - Titulaire	JASKOT Richard - Titulaire
BOISARD Jean-François - Titulaire	JAVON Fabienne - Titulaire
BOURDETTE Didier - Suppléant	JOURDAN Brice - Titulaire
BROUSSEAU Chantal - Titulaire	KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
BUTTNER Patrick - Titulaire	LEGER Jean-Marc - Titulaire
CARRÉ Michel - Suppléant	LEPRÉ Sandrine - Titulaire
CHANTEMILLE Sophie - Titulaire	LOURY Jean-Noël - Titulaire
CHARPENTIER Dominique - Titulaire	MACCHIA Claude - Titulaire
CHEVALIER Jean-Luc - Titulaire	MASSÉ Jean - Titulaire
CHOUARD Nadia - Titulaire	MILLOT Claude - Titulaire
CORDE Yohann - Titulaire	MOISSETTE Bernard - Titulaire
CORDET Yannick - Titulaire	MORISSET Dominique - Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire	PAURON Éric - Titulaire
DAVEAU Max - Titulaire	PICARD Christine - Titulaire
DEMERSEMAN Gilles - Titulaire	POUILLOT Denis - Titulaire
DENIS Pierre - Titulaire	PRIGNOT Roger - Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	RAMEAU Etienne - Titulaire
DESNOYERS Jean - Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
DROUHIN Alain - Titulaire	RENAUD Patrice - Titulaire
DUFOUR Vincent - Titulaire	REVERDY Chantal - Titulaire
FERRON Claude - Titulaire	RIGAULT Jean-Michel - Titulaire
FOUQUET Yves - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
FOURNIER Jean-Claude - Titulaire	SAULNIER Nathalie - Titulaire
GÉRARDIN Jean-Pierre - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
GERMAIN Robert - Titulaire	THIENPONT Virginie - Titulaire
GIROUX Jean-Marc - Titulaire	VANHOUCHE André - Titulaire
GROSJEAN Pascale - Titulaire	VIGOUROUX Philippe - Titulaire
HABAY BARBAULT Céline - Titulaire	WLODARCZYK Monique - Titulaire
HERMIER Bernadette - Titulaire	XAINTE Arnaud - Titulaire

Délégués titulaires excusés : BEAUJARD Maryse (pouvoir à M. Drouhin), COUET Micheline (suppléant M. Bourdette), DA SILVA MOREIRA Paulo (pouvoir à M. Morisset), D'ASTORG Gérard (pouvoir à Mme Habay Barbault), FOIN Daniel (suppléant M. Carré), FOUCHER Gérard (pouvoir à M. Denis), GUILLAUME Philippe, HOUBLIN Gilles, MAHON Jean (pouvoir à Mme Javon), MENARD Elodie, PERRIER Benoit (pouvoir à M. Jourdan), REVERDY Gilles, VANDAELE Jean-Luc (pouvoir à Mme Lepré).

Délégués absents : CONTE Claude, LHOTÉ Mireille, MAURY Didier, VUILLERMOZ Rose-Marie.

Secrétaire de Séance : DENIS Pierre

Date de convocation : 19/04/2021
Effectif légal du conseil communautaire : 80
Nombre de membres en exercice : 79
Date d'affichage : 19/04/2021

Nombre de présents : 64
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 71

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

Le Président ouvre la séance à 19h. Monsieur Pierre Denis est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1) Développement économique	3
- Acquisition d'un terrain sis à Pourrain ZA des Champs Gilbards.....	3
2) Patrimoine et Travaux.....	4
- Centre aquatique à Toucy	4
- Aménagement du siège communautaire.....	7
- Considérant la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2020 approuvant la cession du bâtiment mairie pour l'aménagement d'un siège communautaire à Saint Fargeau.	8
- Considérant la délibération du conseil communautaire n° 0260/2020 en date du 09 novembre 2020 validant le principe d'aménager le siège communautaire dans le bâtiment mairie de Saint Fargeau,	8
- Considérant l'opportunité de rénover un bâtiment ancien situé au centre du bourg de Saint Fargeau,	8
- Maison de Santé de Courson : installation de panneaux photovoltaïques.....	9
- Mutualisation des moyens entre la CCPF et les communes membres	10
- Convention financière avec le SDEY	11
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge du patrimoine et travaux,	11
- Sur proposition du président,	11
- Installations de brise soleil à la Maison de Santé de St Sauveur en Puisaye.....	12
- Adhésion à la centrale d'achats de la Région Bourgogne Franche Comté	13
3) Petite Enfance.....	14
- Conventions pour la participation des communes du Loiret aux coûts de fonctionnement de la crèche de Bléneau.....	14
- Demandes de subvention à la CAF pour les investissements de la crèche de Toucy et la micro-crèche de Pourrain.....	15
- Convention d'agrément Lieu d'Accueil Enfants Parents	16
- 2ème acompte 2021 au fonctionnement des structures associatives d'accueil Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse	17
4) Enfance Jeunesse	18
- Subventions aux associations sportives et Jeunesse 2021.....	18
- Convention d'objectifs avec l'association Sport Tremplin Puisaye Forterre	20
- Demande de subvention CAF - Projet parentalité Initiation cuisine	21
- Entrée dans le dispositif prestation de service (PS) Jeunes de la CAF et convention promeneurs du net	22
5) Avenant n° 7 à la convention de location pour l'EHPAD de St Amand	23
6) Gestion des déchets.....	24
- Achat d'un terrain	24
- Attribution du marché de collecte et de traitement des déchetteries communautaires.....	25
7) Ressources humaines	25

- Ouverture d'un poste de chargé de mission au grade d'attaché.....	26
- Recrutement de personnels en accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer le fonctionnement du centre de vaccination de Toucy.....	26
8) Finances	27
- Transfert des emprunts, des actifs, des amortissements et toutes écritures afférentes, portant sur les crèches associatives du BP 608.00 vers le BA 608.07.....	27
- Décisions modificatives aux budgets.....	27
9) Point sur les dossiers en cours.....	28
10) Questions diverses.....	28

Le Président informe l'assemblée qu'un recrutement de personnel saisonnier pour le centre de vaccination de Toucy s'avère nécessaire. En effet, les agents en poste actuellement sont amenés à faire des heures supplémentaires. Il est proposé dans ce cas de recruter du personnel supplémentaire. L'ARS financera ce poste.

Le Président précise que ce point est arrivé après l'envoi de la convocation donc ce recrutement ne pouvait pas figurer sur la convocation. Il propose aux membres de l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour afin de prendre une délibération et permettre ainsi le recrutement de personnel pour le bon fonctionnement du centre.

- Ajout d'un point à l'ordre du jour

Le Président expose aux membres de l'assemblée la nécessité d'ajouter à l'ordre du jour de la séance le recrutement de personnels en accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer le fonctionnement du centre de vaccination de Toucy.

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Valide l'ajout d'un point à l'ordre du jour relatif au recrutement de personnels en accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer le fonctionnement du centre de vaccination de Toucy.

1) Développement économique

- Acquisition d'un terrain sis à Pourrain ZA des Champs Gilbards

La communauté de communes est propriétaire d'un terrain de 43 086 m² sur la ZA des Champs Gilbards à Pourrain, traversé d'un terrain de 1 560 m² dont elle n'est pas propriétaire. Ce dernier pose de réelles difficultés d'aménagement puisqu'il enclave une partie de l'ensemble.

Après avoir obtenu l'accord des propriétaires, il est proposé de valider l'acquisition de cette bande de terrain afin d'obtenir une surface pleine et entière de 44 646 m² pour 1.50 € le m² soit 2 340 €.

M. LOURY demande si le terrain en question est viabilisé et si une estimation a été réalisée.

Le Président répond que la viabilisation n'a pas été faite ce qui explique également l'achat du terrain pour 1.50€ le m² seulement. L'étude sera réalisée prochainement.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12,

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3112-1,

- Considérant l'accord des propriétaires, M. RICHARD-BETHRY Michel (nu-propriétaire), Mme BETHRY (nu-propriétaire) et Mme TAFFINEAU Ghislaine (usufruitière), de céder une parcelle de terrain de 1 560 m² sise ZA des Champs Gilbards à Pourrain, cadastrée ZO 0068, pour un montant fixé à 1,50 euros par m² (soit un total de 2 340 euros),

- Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de Puisaye Forterre d'acquérir cette bande de terrain traversant une parcelle de 43 086 m², propriété de la collectivité,

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Décide d'acquérir auprès des propriétaires, M. RICHARD-BETHRY Michel (nu-proprétaire), Mme BETHRY Anne-Marie (nu-proprétaire) et Mme TAFFINEAU Ghislaine (usufruitière) un terrain de 1 560 m² sis ZA des Champs Gilbards à Pourrain, cadastré ZO 0068, pour un montant fixé à 1,50 euros par m² (soit un total de 2 340 euros),
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, y compris l'acquisition finale.
- Charge le Président, si nécessaire, de désigner le notaire qui établira le compromis de vente, l'acte de cession le cas échéant et toute pièce s'y rapportant.

2) Patrimoine et Travaux

Le Président introduit le point du centre aquatique à Toucy expliquant pourquoi il convient de délibérer aujourd'hui pour le plan de financement et les solutions proposées.

Puis il donne la parole à M. Philippe VIGOUROUX, vice-président en charge du patrimoine et des travaux.

- Centre aquatique à Toucy

Le conseil communautaire du 17 décembre 2017 a autorisé le Président de la CCPF a lancé l'opération de construction d'un centre aquatique intercommunal à Toucy, pour un coût opération de 6 606 040.00 € H.T

Le conseil communautaire du 07 décembre 2020 a choisi de retenir l'ensemble des options proposées (espace bien être, pentagliss, jeux aqualudiques, revêtement inox des bassins, escalier intégré bassin sportif), portant le coût opération à 7 430 411,25 € H.T, au stade Avant-Projet.

Des études géotechniques dite « G2 » sont obligatoires en phase projet pour garantir la pérennité de l'ouvrage dans le temps, et permettre d'assurer le bâtiment en dommage-ouvrages. Les conclusions de cette étude G2 PRO conduisent à l'obligation de surélever le futur bâtiment d'environ 2 mètres au-dessus du niveau projeté jusqu'alors. Cette contrainte résulte de la présence d'une nappe d'eau sub – affleurante. A ce stade de l'étude, il est prévu un rehaussement du projet évitant ainsi une interférence avec le niveau de la nappe pour les bassins et les galeries enterrées. Une provision de 300 000.00 € H.T. était intégrée dans le coût d'opération phase AVP pour le poste des fondations spéciales.

Or, l'impact budgétaire lié à cette contrainte géotechnique et aux fondations spéciales est estimé à 620 420.00 € H.T.

Mais, ce dépassement ne modifiera pas l'autofinancement de l'intercommunalité. En effet, une aide exceptionnelle est sollicitée au titre de la DETR, à hauteur de 100 000 €. Par ailleurs, la commune de Toucy a voté une enveloppe complémentaire de 300 000 € pour faire face aux dépenses connexes liées à cet investissement.

Il convient également de tenir compte de l'actualisation des montants de travaux à partir de la valeur du mois zéro (mars 2018) par rapport au mois de février 2021. Tout report complémentaire entrainerait des surcoûts liés à l'actualisation.

Sans modification de programme, le coût prévisionnel des travaux phase PRO serait donc porté à 6 961 613.13 euros HT. Le coût opération (études + Moe + travaux) à 8 059 830.90 € HT.

Afin de maintenir l'équilibre global de l'opération, et son niveau d'autofinancement, il est proposé au conseil communautaire de modifier le programme de l'opération : les jeux aqualudiques extérieurs sont portés en option à la consultation des entreprises.

Le coût prévisionnel des travaux serait ainsi validé 6 800 000 euros HT. Le coût opération (études + Moe + travaux) à 7 877 240,08 € HT.

Le plan de financement serait modifié comme suit :

Financier	Taux %	Montant €	Observations
CNDS	8.89 %	700 000.00 €	attribué
DETR centre aquatique DETR espace bien être DETR 2021	16.34 %	1 100 000.00 € 86 879.43 € 100 000.00 €	attribué attribué Nouvelle demande
DSIL	1.27 %	100 000.00 €	attribué
REGION BFC	11.43 %	900 000.00 €	attribué
VILLE DE TOUCY	8.89 %	700 000.00 €	attribué
VILLE DE TOUCY	3.17 %	250 000.00 €	Montant complémentaire
Autofinancement	50.02 %	3 940 360.65 €	
Total	100 %	7 877 240,08 € HT	

Un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre est nécessaire pour la transformation du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre en forfait définitif de rémunération après réception et validation par le Maître d'Ouvrage des études de Projet (PRO).

Il est fait application de la formule suivante, conformément aux dispositions de l'article 8.3 du CCAP :

$C > C'o$ ou $C'o = (Co \times 3\%)$

$t' = \text{taux de rémunération initial } t \times 0,9$

Le taux de rémunération de la Maîtrise d'œuvre (t') est donc fixé à : 11,68 % du montant des travaux à appliquer au montant de l'enveloppe travaux fin de phase PRO.

La commission travaux réunie le 08 avril 2021 a émis un avis favorable sur le projet.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le conseil communautaire est amené à autoriser le président à :

- Valider la phase PRO avec un estimatif de travaux définitif à 6 800 000 euros HT.
- Valider le nouveau plan de financement
- Signer l'avenant n°1 relatif au contrat de maîtrise d'œuvre
- Lancer la consultation des entreprises pour la phase travaux

M. VIGOUROUX informe l'assemblée que des études géotechniques ont déterminé le besoin de surélever le bâtiment de 2 mètres. Il conviendra de poursuivre d'autres études pour assurer la pérennité du bâtiment. Il précise également que ces études sont nécessaires sous peine de se voir refuser l'assurance dommage ouvrage.

Le Président précise que ces études seront sans surcoûts pour la collectivité avec la réalisation de la plaine de jeux en option et non plus comprise dans le prix dès le départ.

M LOURY rappelle que les options ont été votées. Ce qui voudrait dire qu'au fur et à mesure que les problèmes vont apparaître, les options seront supprimées ? Il souligne que les 160 000 euros en question ne sont donc pas à déduire mais bien à rajouter à la base.

M. CHEVALIER dit que ce projet est comme un « serpent de mer ». Des problèmes techniques auraient dû être anticipés. « Au vu des sommes engagées, ce n'est pas sérieux ». Il dit également qu'à chaque fois il est demandé de voter des investissements en urgence. Il constate un manque de sérieux en matière d'approche budgétaire et craint « d'aller dans les murs » si la collectivité ne maîtrise pas ses investissements. Les investissements à venir sont très onéreux et malgré l'augmentation des taux, cela ne suffira pas.

M. VIGOUROUX répond qu'au niveau technique, ce n'était pas prévu de devoir surélever le bâtiment.

M. CHEVALIER rétorque que des études géotechniques pour un projet comme celui-ci c'est le béaba. « Si on doit toujours mettre plus budgétairement parlant à chaque fois, qu'est-ce que ça deviendra demain ? ». Il conclut en indiquant qu'il s'abstiendra de voter sur ce point.

M. BOISARD demande si un accès handicapé a été prévu. Puis, il rappelle que la construction étant prévue sur une zone humide, il convient de prévoir une surface plus grande.

Le Président répond que l'accès handicapé a bien été prévu. M. Kotovtchikhine répond que la construction n'est pas prévue sur zone de crues mais sur zones humides ce qui ne nécessite pas de doubler la surface de construction.

M. BOISARD demande ensuite qui aura à charge l'expansion de la voirie et des réseaux.

Le Président répond que ce sera le Département.

M. DUFOUR indique que l'attitude des élus est stupéfiante. Des remarques justifiées peuvent être faites mais pour en arriver à dire à la fin de s'abstenir c'est incompréhensible.

A cela M. CHEVALIER répond qu'à l'époque, il avait subi des remarques désagréables de la part de la population quand le projet de centre aquatique a été voté en conseil communautaire. Il rappelle d'ailleurs qu'il avait voté contre le projet.

M. DUFOUR a répondu que lui aussi avait voté contre mais pour il trouve stupéfiant de ne pas avoir d'avis sur un sujet aussi important.

M. CHEVALIER lui rétorque alors qu'il va assumer son vote de ce soir et donc voter contre.

M. BOISARD fait remarquer qu'il serait opportun de prendre en compte dans le plan de financement la non réversion de TVA.

Aucune autre question ou remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la délibération n° 0432/2017 en date du 20 décembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a adopté le projet de construction d'un centre aquatique à Toucy,
- Considérant la délibération n° 0148/2019 en date du 15 mai 2019 validant la modification du plan de financement pour la construction d'un centre aquatique en portant le taux de subventions à 52.98 %,
- Considérant la délibération n° 0252/2020 en date du 07 décembre 2020 validant l'avant-projet détaillé de l'opération, et, la modification du plan de financement pour la construction d'un centre aquatique en portant le taux de subventions à 47.10 %,
- Considérant la délibération n° 0014/2021 en date du 25 janvier 2021 validant le plan de financement pour la construction d'un espace bien être adossé au centre aquatique avec un taux de subventions à 16.68 %,
- Considérant un coût définitif de l'opération estimé à 7 877 240,08 € HT,
- Considérant le montant de l'enveloppe financière destinée aux travaux de construction d'un centre aquatique communautaire fixée à 6 800 000 euros HT.,
- Considérant le taux de rémunération de la Maîtrise d'œuvre (t') fixé à 11,68 % du montant des travaux, le montant total de rémunération définitif est fixé à 932 280 euros HT soit 1 118 736 euros TTC,
- Considérant l'enveloppe de 300 000.00 € de la ville de Toucy pour prendre en compte les dépenses connexes liées à cet investissement,
- Considérant l'avis favorable de la commission travaux en date du 08 avril 2021 pour la validation du projet en phase PRO,
- Considérant le plan de financement présenté ci-dessous portant le taux de subventions à

Financier	Taux %	Montant €
CNDS	8.89 %	700 000.00 €
DETR centre aquatique	16.34 %	1 100 000.00 €
DETR espace bien être		86 879.43 €
DETR 2021		100 000.00 €
DSIL	1.27 %	100 000.00 €

REGION BFC	11.43 %	900 000.00 €
VILLE DE TOUCY	8.89 %	700 000.00 €
VILLE DE TOUCY	3.17 %	250 000.00 €
Autofinancement	50.02 %	3 940 360.65 €
Total	100 %	7 877 240,08 € HT

- Après avoir entendu l'exposé,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 55 voix pour, 15 voix contre et 1 abstention :

- Valide la phase PRO avec un estimatif de travaux définitif à 6 800 000 euros HT.
- Modifie le plan de financement comme suit :

Financier	Taux %	Montant €
CNDS	8.89 %	700 000.00 €
DETR centre aquatique DETR espace bien être DETR 2021	16.34 %	1 100 000.00 € 86 879.43 € 100 000.00 €
DSIL	1.27 %	100 000.00 €
REGION BFC	11.43 %	900 000.00 €
VILLE DE TOUCY	8.89 %	700 000.00 €
VILLE DE TOUCY	3.17 %	250 000.00 €
Autofinancement	50.02 %	3 940 360.65 €
Total	100 %	7 877 240,08 € HT

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 relatif au contrat de maîtrise d'œuvre et toutes pièces s'y rapportant
- Autorise le Président à lancer la consultation des entreprises pour la phase travaux

- Aménagement du siège communautaire

Le conseil communautaire du 20 novembre 2020 a validé le principe d'aménager le futur siège communautaire dans l'intégralité du bâtiment « mairie » de Saint Fargeau. L'étude de faisabilité conduite par le bureau d'étude Diginum confirme que la surface de plancher disponible sur ce bâtiment permet d'accueillir l'ensemble des services, à l'exception du pôle déchets qui n'a pas vocation de partir de Ronchères.

Le programme prévisionnel de travaux sur la base de l'étude de faisabilité est transmis en pièce jointe.

L'estimation de travaux est présentée ci-dessous :

➤ Clos couvert & aménagements des abords (compris démolitions et désamiantage)	1 150 000 €
➤ Second Gros-Œuvre	615 000 €
➤ Lots techniques	520 000 €
➤ TOTAL Travaux :	2 285 000 € HT

➤ Coûts complémentaires (honoraires/études/mobilier/assurances) :	438 000 € HT
➤ Imprévus	50 000 € HT
➤ TOTAL ESTIMATION OPERATION :	2 773 000 € HT

Afin d'appréhender l'ingénierie financière de ce projet d'une part, et, de solliciter des subventions d'autre part il est indispensable de disposer d'un Avant-projet Sommaire (APS) élaboré par un maître d'œuvre.

La commission travaux réunie le 08 avril 2021 a émis un avis favorable au lancement d'une consultation de maître d'œuvre pour cette opération.

Il convient donc que le conseil communautaire autorise le Président à lancer une consultation de maître d'œuvre selon une procédure formalisée conformément aux règles du code de la commande publique.

M. BOISARD demande si un lot démolition est prévu ? Vu l'état du bâtiment, il y en aura un.

M. VIGOUROUX lui répond que c'est prévu, voir le détail de la ligne du montant de 1 150 000 €.

M. LOURY demande la surface exploitable du bâtiment.

M. VIGOUROUX lui répond 1300 m2.

M. LOURY dit qu'il se souvient d'une réunion où le maire de St Fargeau aurait indiqué, l'estimation à ce moment-là étant de 1500 € le m2, qu'au-delà de 1800 m2, la commune prendra en charge la différence jusqu'à 1800 € le m2. L'engagement est-il toujours d'actualité ?

M. CHARPENTIER répond que ce n'est pas exactement ce qu'il a affirmé. Le coût est de 1800 € le m2 du coût travaux. Dans les faits, on est à 2000€ le m2.

Le Président répond que le coût travaux est à 1755 € le m2.

M. LOURY indique également que la somme pour les imprévus est faible.

Le Président répond qu'il y aura peu d'imprévus car seuls les quatre murs sont gardés. Tout le reste sera refait à neuf.

M. JACQUET dit que les calculs ne sont pas bons. Il trouve 2 133 € le m2 et non 1755€.

Le Président répond que dans le calcul d'un coût travaux, le mobilier et la maîtrise d'œuvre n'est pas pris en compte. Seuls les travaux sont comptés.

Mme BECKER demande la somme inscrite pour l'opération initiale car dans le document remis en séminaire, le document mentionne un montant en TTC de 2 800 000 € alors que là il est question de 2 200 000 €, donc 20% supérieures à ce qu'on nous a présenté en séminaire.

Le Président répond qu'il vérifiera s'il s'agissait bien d'un montant en TTC. Cependant il confirme que les montants présentés aujourd'hui sont bien ceux évoqués précédemment en séminaire et qu'il avait toujours été dit qu'il n'y aurait pas d'économies à investir dans un vieux bâtiment par rapport à une construction neuve. Seuls les risques afférents à une construction neuve sont minimisés. La réhabilitation d'un bâtiment est toujours mieux perçue que la construction neuve par la population.

Aucune autre question ou remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2020 approuvant la cession du bâtiment mairie pour l'aménagement d'un siège communautaire à Saint Fargeau.

- Considérant la délibération du conseil communautaire n° 0260/2020 en date du 09 novembre 2020 validant le principe d'aménager le siège communautaire dans le bâtiment mairie de Saint Fargeau,

- Considérant l'opportunité de rénover un bâtiment ancien situé au centre du bourg de Saint Fargeau,

- Considérant les conclusions du rapport de l'étude de faisabilité fixant la nature des travaux à engager pour un coût d'opération estimé à 2 723 000.00 € HTVA, dont 2 285 000.00 € HTVA d'estimation de travaux.

- Considérant la nécessité d'établir un plan de financement de ladite opération sur la base d'un montant estimatif élaboré par un maître d'œuvre.

- Considérant que pour appréhender l'ingénierie financière de ce projet, il est indispensable de disposer d'un Avant-projet Sommaire (APS) élaboré par un maître d'œuvre.

- Considérant l'avis favorable de la commission travaux réunie le 08 avril 2021 pour lancer une consultation en vue de recruter un maître d'œuvre.
- Après avoir entendu l'exposé,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 60 voix pour, 7 voix contre et 4 abstentions :

- **Autorise le Président à lancer une consultation de maîtres d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment « mairie » de St Fargeau afin d'accueillir le siège communautaire sur la base d'une enveloppe financière de travaux fixée à 2 285 000.00 € HTVA,**
- **Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ladite délibération.**

- Maison de Santé de Courson : installation de panneaux photovoltaïques

Le projet de construction d'une maison de santé à Courson les Carrières offre la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques en toiture avec la mise en place d'un générateur de 27 kW pour une surface de panneaux de 150m². Le coût de ce dispositif est estimé à 41 000.00 € H.T. soit 49 200.00 € TTC.

Cette opération peut faire l'objet d'une subvention au titre de la DETR selon le tableau ci-dessous :

Financier	Taux %	Montant HT €	Observations
DETR	30.00 %	12 300.00 €	
Autofinancement	70.00 %	28 700.00 €	
Total HT	100 %	41 000.00 €	

Le reste à charge de la collectivité, déduction des subventions faite, sera répercuté sur le montant des loyers des professionnels de santé. L'objectif de la collectivité reste de réaliser une opération dite « blanche » en terme budgétaire et au terme de la durée de l'amortissement fixée à 30 ans.

La commission travaux réunie le 08 avril 2021 a émis un avis favorable à l'installation d'un générateur photovoltaïque sur le toit de la future maison de santé de Courson les Carrières.

Il convient que le conseil communautaire autorise le président à engager l'opération et à solliciter toutes subventions envisageables pour ce dossier.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que le futur bâtiment de la maison de santé de Courson les Carrières offre la possibilité d'installer un générateur photovoltaïque de 27 Kw pour une surface de 150 m².
- Considérant que le coût de ce dispositif est estimé à 41 000.00 € H.T. soit 49 200.00 € TTC.
- Considérant la possibilité de solliciter une subvention au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux à un taux de 30 % du montant de travaux.
- Considérant que le reste à charge pour la collectivité, déduction des subventions faite, sera répercuté sur le montant des loyers des professionnels de santé.
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge du patrimoine et travaux,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 70 voix pour et 1 contre :

- **Adopte le plan de financement présenté ci-dessous concernant l'installation d'un générateur photovoltaïque sur le toit de la future maison de santé de Courson les Carrières**

Financier	Taux %	Montant HT €
DETR	30.00 %	12 300.00 €
Autofinancement	70.00 %	28 700.00 €
Total HT	100 %	41 000.00 €

- Autorise le Président à solliciter toutes autres subventions au taux maximum pour cette opération,
- Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ladite délibération.

- Mutualisation des moyens entre la CCPF et les communes membres

La communauté de communes de Puisaye Forterre est propriétaire de différents sites sur le territoire.

Ces lieux nécessitent un entretien annuel pour certains, ainsi que des interventions plus ponctuelles afin de garantir le parfait fonctionnement de ceux-ci.

La CCPF assure actuellement ces prestations en régie ou en fait appel à des entreprises.

Il est toutefois possible de mettre en place un mécanisme de mutualisation entre les communes concernées par la présence d'équipements communautaires et la communauté de communes pour assurer l'entretien de ceux-ci tel que le prévoit l'article L.5214-16-1 du CGCT.

Les prestations de service peuvent à minima porter sur :

- Petit entretien extérieur des bâtiments et des espaces verts, y compris sur les ZA,
- Petit entretien intérieur des bâtiments (réparation fuite d'eau, changement d'ampoules),
- Réparation d'éléments de clôtures,

Cette coopération entre les communautés de communes et leurs communes membres peut se conclure par conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une convention avec les communes qui souhaitent mettre en place cette mutualisation de moyens.

Deux communes ont fait part de leur souhait de conventionner : St Fargeau - Avec refacturation d'un coût moyen horaire fixé à 26 euro net incluant la part salaire chargé d'un agent et les frais de matériel et de fluide et carburant ; Bléneau, Sans refacturation du temps passé.

Un travail d'harmonisation des prestations et refacturation devra être réalisé en lien avec l'ensemble des communes concernées.

La commission travaux réunie le 08 avril 2021 a émis un avis favorable à la mise en place de conventions types dans le cadre d'une mutualisation des services.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer lesdites conventions avec la commune de St Fargeau et la commune de Bléneau.

M. PRIGNOT dit que la commune a bien été destinataire des courriers et des conventions. Il pensait que l'harmonisation entre les communes aurait été proposée d'office à l'ensemble des communes.

Le Président que compte-tenu d'une certaine urgence, les 2 communes a voter ce soir doivent être délibérées et pour les autres Maires concernés travailleront sur une convention commune. Ce soir, il s'agit d'une convention provisoire propre à chacune des 2 communes proposées.

M. DROUHIN souligne qu'il s'agit là de travaux d'entretien d'espaces verts ou d'interventions nécessitant de mobiliser réellement du personnel municipal dans un souci de proximité et de rapidité d'interventions dans certains cas.

M. PRIGNOT demande ensuite quelles sont les zones à entretenir ? Les zones d'activités ? La voirie ? La partie non viabilisée ?

Le Président répond que non, un agriculteur sera en charge des zones non viabilisées.

Aucune autre question ou remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que la communauté de communes de Puisaye Forterre est propriétaire de différents sites sur le territoire. Ces lieux nécessitent un entretien annuel pour certains, ainsi que des interventions plus ponctuelles afin de garantir le parfait fonctionnement de ceux-ci.

- Considérant que la CCPF assure actuellement ces prestations en régie ou fait appel à des entreprises.

- Considérant que cette coopération entre les communautés de communes et leurs communes membres peut se conclure par conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

- Considérant que deux types de conventionnement sont possibles :

- Avec refacturation d'un coût moyen horaire fixé à 26 euro net incluant la part salaire chargé d'un agent et les frais de matériel et de fluide et carburant ;
- Sans refacturation du temps passé.

- Considérant l'avis favorable de la commission travaux réunie le 08 avril 2021 pour mettre en place cette coopération par convention.

- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge du patrimoine et travaux,

- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Autorise le Président à élaborer et signer les conventions de mutualisations avec les communes concernées.

- Convention financière avec le SDEY

La CCPF a fait l'acquisition de 2 véhicules électriques pour lesquels un plan de financement avait été approuvé par délibération n° 0027/2020. Le SDEY a fait évoluer son engagement relatif au versement d'une subvention pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour le porter de 2700.00 € à 3000.00 €.

Afin de percevoir cette subvention, il est nécessaire de modifier le plan de financement et d'autoriser le président à signer la convention financière correspondant.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

Messieurs Jean-Noël Loury et Patrick Buttner ne prennent pas part au vote.

- Considérant la délibération 0027/2020 en date du 13 février 2020 validant le plan de financement de cette opération.

- Considérant l'évolution de la participation financière du SDEY à la subvention pour l'acquisition de véhicules électriques.

- Considérant l'avis favorable de la commission travaux réunie le 08 avril 2021,

- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge du patrimoine et travaux,

- Sur proposition du président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- Valide le plan de financement concernant l'acquisition de véhicules électriques présenté ci-dessous :

Financier	Taux %	Montant €
SDEY	8.70 %	3 000.00 €
LEADER	33.36 %	11 496.00 €
Contrat de territoire	29.00 %	10 000.00 €
Autofinancement	28.94%	9 964.00 €
Total HT	100 %	34 460.00 €

- Autorise le Président à signer la convention avec le SDEY,
- Autorise le Président à solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER 2014-2020 auprès du GAL de Puisaye-Forterre »
- Autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant »
- Autorise le Président à solliciter les autres subventions aux taux maximum pour cette opération.

- Installations de brise soleil à la Maison de Santé de St Sauveur en Puisaye

Les occupants de la maison de santé de St Sauveur en puisaye ont demandé que des dispositifs permettant de limiter les effets de surchauffe estivale puissent être installés sur les menuiseries extérieures.

Un chiffrage a été réalisé pour trouver des dispositifs adaptés au bâtiment.

Le devis pour la fourniture et l'installation des brise-soleil à la M.S.P. De St-Sauveur s'élève à 35 560,66 €HT (42 672,79€ TTC). Cela permet d'équiper 19 fenêtres de différentes dimensions.

Une demande de déclaration de travaux pour modification de façades a été adressée à monsieur le Maire de la commune de Saint Sauveur en Puisaye.

Une subvention au titre de la DETR peut être sollicitée sur cette opération conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	Taux %	Montant HT €	Observations
DETR	30.00 %	10 668.20 €	
Autofinancement	70.00 %	24 892.46 €	
Total HT	100 %	35 560.66 €	

Le reste à charge de la collectivité, déduction des subventions faite, sera répercuté sur le montant des loyers des professionnels de santé. L'objectif de la collectivité reste de réaliser une opération dite « blanche » en terme budgétaire et au terme de la durée de l'amortissement de ces dispositifs fixés à 10 ans.

La commission travaux réunie le 08 avril 2021 a émis un avis favorable pour l'installation de ces brises soleil.

Il convient que le conseil communautaire autorise le président à engager l'opération et à solliciter toutes subventions envisageables pour ce dossier.

Mme BECKER informe l'assemblée qu'un couple de kiné souhaite s'installer. Il a fait des demandes auprès des 6 communes de la Nièvre et demande si la CCPF a été également sollicitée. Elle indique que ce serait plus de la compétence de la CCPF de les aider financièrement à s'installer ayant la compétence Santé.

M. BUTTNER, vice-président en charge de la Santé, répond qu'il a bien reçu un courrier de leur part. Il a demandé à la coordinatrice de recevoir des devis pour le mobilier car le local souhaité est vide actuellement. Cela fait 3 semaines qu'il attend de recevoir ces devis. Sans cela, il n'est pas possible de faire évoluer la demande.

Aucune autre question ou remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la possibilité de solliciter une subvention au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux à un taux de 30 % du montant de travaux.
- Considérant que le reste à charge pour la collectivité, déduction des subventions faite, sera répercuté sur le montant des loyers des professionnels de santé.
- Considérant l'avis favorable de la commission travaux réunie le 08 avril 2021 pour mettre en place ces équipements.
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge du patrimoine et travaux,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- Valide le plan de financement pour l'installation de brise soleil à la Maison de Santé de St Sauveur en Puisaye présenté ci-dessous :

Financier	Taux %	Montant HT €
DETR	30.00 %	10 668.20 €
Autofinancement	70.00 %	24 892.46 €
Total HT	100 %	35 560.66 €

- Autorise le Président à solliciter toutes autres subventions au taux maximum pour cette opération,
- Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ladite délibération.

- Adhésion à la centrale d'achats de la Région Bourgogne Franche Comté

L'ordonnance n° 2015-899, du 23/07/2015, relative aux marchés publics, ouvre aux entités publiques, la possibilité de se constituer en centrale d'achat, par la seule formalité d'une décision de leurs organes délibérants.

La Région Bourgogne-Franche-Comté a choisi de se constituer en centrale d'achat dans le but de mutualiser, coordonner et partager avec ses adhérents, de façon collaborative et participative, les procédures de commande publique qu'elle lance et de leur faire bénéficier, dans la limite de ses compétences, des avantages suivants :

- de conditions commerciales avantageuses générées par la mise en œuvre de la démarche achat
- la garantie d'une sécurité juridique et d'une expertise technique de haut niveau ;
- de marchés « clés en main » prêts à être exécutés, les dispensant de toutes procédures de publicité et de mise en concurrence ;

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la centrale d'achats relève obligatoirement des compétences de la région.

La région a décidé d'engager la centrale d'achat dans les domaines d'achat suivants :

- Mobiliers de bureaux et scolaires, d'équipements pédagogiques et scientifiques, de matériels nécessaires pour la restauration collective, de matériels informatiques, de logiciels, de produits d'entretien, d'équipements pour l'entretien des bâtiments,
 - Service de maintenance aux bâtiments, de contrôles réglementaires,
 - Service de téléphonie, liaison internet,
 - Services d'assurances,
 - Véhicules et autres
- Fourniture de logiciels, hébergement, exploitation, maintenance applicative et prestations associées à la mise en œuvre d'un espace numérique de travail (ENT) pour la communauté éducative de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Cette liste pourra être modifiée par une nouvelle délibération de la Région Bourgogne-Franche-Comté, qui sera notifiée à chaque adhérent.

L'adhésion est gratuite et ne génère aucun engagement à souscrire aux marchés proposés.

La commission travaux réunie le 08 avril 2021 a émis un avis favorable pour l'adhésion de la CCPF à la centrale d'achat de la région Bourgogne Franche Comté. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer le bulletin d'adhésion à la centrale d'achats de la région Bourgogne Franche Comté.

M. JASKOT demande si cette centrale d'achat peut être étendue aux communes.
Le Président répond que non, seules les EPCI peuvent en bénéficier.

Aucune autre question ou remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

L'ordonnance n° 2015-899, du 23/07/2015, relative aux marchés publics, ouvre aux entités publiques, la possibilité de se constituer en centrale d'achat, par la seule formalité d'une décision de leurs organes délibérants.

La Région Bourgogne-Franche-Comté a choisi de se constituer en centrale d'achat dans le but de mutualiser, coordonner et partager avec ses adhérents, de façon collaborative et participative, les procédures de commande publique qu'elle lance et de leur faire bénéficier, dans la limite de ses compétences, des avantages suivants :

- de conditions commerciales avantageuses générées par la mise en œuvre de la démarche achat
- la garantie d'une sécurité juridique et d'une expertise technique de haut niveau ;
- de marchés « clés en main » prêts à être exécutés, les dispensant de toutes procédures de publicité et de mise en concurrence ;

L'adhésion est gratuite et ne génère aucun engagement à souscrire aux marchés proposés.

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de Puisaye Forterre d'adhérer à cette centrale d'achat.

- Considérant l'avis favorable de la commission travaux réunie le 08 avril 2021 pour adhérer à cette centrale d'achat.
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge du patrimoine et travaux,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- **Autorise le Président à signer le bulletin d'adhésion à la centrale d'achats de la région Bourgogne Franche Comté.**

3) Petite Enfance

Le Président donne la parole à Mme Christine PICARD, vice-présidente en charge de la petite enfance.

- **Conventions pour la participation des communes du Loiret aux coûts de fonctionnement de la crèche de Bléneau**

En 2018, la Communauté de Communes a conventionné avec certaines communes du Loiret pour accueillir les familles de leur territoire, ne travaillant pas en Puisaye-Forterre, à la crèche de Bléneau « Les Marmottes ».

Dans cette convention, les communes du Loiret s'engagent notamment à prendre en charge le coût de fonctionnement de la crèche, par rapport aux heures réalisées par les enfants. Or, les conventions sont arrivées à échéance au 31 décembre 2020, il est donc nécessaire de les renouveler.

Il est proposé au conseil de renouveler les conventions avec les communes de Loiret et d'autoriser le Président à signer toute nouvelle convention avec une commune concernée, et de signer tout renouvellement pour la durée du mandat 2020-2026 sur la base du modèle de convention jointe.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que certaines familles du Loiret ne travaillant pas en Puisaye-Forterre inscrivent leurs enfants à la crèche « Les Marmottes » de Bléneau, du fait de la proximité de la structure avec leur lieu d'habitation,
- Considérant que les conventions avec les communes du Loiret pour définir les modalités de leur contribution financière en contrepartie de l'accueil de leurs enfants sont arrivées à échéance le 31/12/2020,
- Considérant qu'il convient de renouveler le partenariat avec les communes du Loiret afin de permettre aux familles de leur territoire d'accéder au service,
- Vu l'avis favorable de la commission Petite Enfance et Parentalité réunie le 13 Avril 2021,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- **Adopte le projet de convention pour la participation des communes du Loiret aux coûts de fonctionnement de la crèche multi accueil de Bléneau comme annexée à la présente délibération,**
- **Autorise le Président à signer avec chacune des communes concernées toute pièce se rapportant à la présente délibération**

- Demandes de subvention à la CAF pour les investissements de la crèche de Toucy et la micro-crèche de Pourrain

Certains bâtiments intercommunaux abritant les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants du territoire nécessitent d'entreprendre des travaux et/ou de remplacer du matériel afin d'assurer leur bon fonctionnement.

En effet, le respect des normes d'hygiène et de sécurité particulières au fonctionnement des EAJE est une condition préalable à leur fonctionnement. L'absence d'intervention dans les meilleurs délais pourrait compromettre l'activité de ces structures. Or, le Fonds de rénovation de la CAF est une aide apportée aux gestionnaires d'EAJE dont l'établissement est au minimum vieux de 10 ans. Pour les EAJE en régie, cela concerne la crèche de Toucy et la micro crèche de Pourrain.

Pour la crèche de Toucy « Croqu'Lune », il devient nécessaire de refaire le sol de la cuisine ainsi que la crédence et de changer les dalles de faux-plafonds. Il est également nécessaire de refaire les sols et espaces sous les plans de change des deux sections.

Par ailleurs, afin d'assurer la prévention des maladies professionnelles et de préserver les agents déjà fragilisés, il est également prévu l'acquisition de 5 lits amovibles à hauteur d'adulte pour la crèche Croqu'Lune et 5 autres pour la micro crèche de Pourrain « Beausoleil ». Pour la micro crèche « Beausoleil », il devient nécessaire de changer une vitre fêlée et de réaménager l'ouverture dans le dortoir des bébés afin de permettre une meilleure aération. En outre, les appareils électroménagers dans certaines crèches sont maintenant vieillissants et il est nécessaire de prévoir leur remplacement. Le lave-linge et le sèche-linge de la micro crèche de Pourrain en font partie.

Il est donc proposé au conseil de solliciter des subventions auprès de la CAF pour les projets d'investissement décrits ci-dessus.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

M. Gilles Demersseman ne prend pas part au vote.

- Considérant la nécessité de rénover certains équipements ayant trait aux Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants du territoire, afin de garantir les conditions d'hygiène et de sécurité propre à leur fonctionnement,
- Considérant la possibilité d'obtenir un soutien financier optimal de la CAF de l'Yonne dans le cadre du Fonds de Rénovation des EAJE,
- Vu l'avis favorable de la commission Petite Enfance et Parentalité réunie le 13 Avril 2021,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- Adopte les plans de financement prévisionnels suivants :

Plan de financement prévisionnel : Crèche Croqu'Lune de Toucy

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	DEPENSES		RECETTES	
	MONTANT HT	MONTANT TTC		
Réfection cuisine	1 250,00 €	1 500,00 €	CAF (Subv. Sollicité)	4 280,00 €
Réfection espace plans de change	2 350,00 €	2 820,00 €	FCTVA (16,404%)	1 053,14 €
Acquisition lits	1 750,00 €	2 100,00 €	CCPF - Autofinancement	1 086,86 €
TOTAL	5 350,00 €	6 420,00 €	TOTAL	6 420,00 €

Plan de financement prévisionnel : Micro crèche de Pourrain

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	DEPENSES		RECETTES	
	MONTANT HT	MONTANT TTC		
Aération dortoir bébés	833,33 €	1 000,00 €	CAF (Subv. Sollicité)	2 876,67 €
Acquisition lits	1 750,00 €	2 100,00 €	FCTVA (16,404%)	707,83 €
Remplacement électroménager	1 012,50 €	1 215,00 €	CCPF - Autofinancement	730,50 €
TOTAL	3 595,83 €	4 315,00 €	TOTAL	4 315,00 €

- Autorise le Président à signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne dans le cadre projets ainsi que toutes pièces nécessaires à cette affaire.

- Convention d'agrément Lieu d'Accueil Enfants Parents

La communauté de communes gère un Lieu d'Accueil Enfants Parents itinérant sur son territoire.

Il fonctionne les Mercredis après-midi dans le foyer d'accueil de jour de Champignelles, et les Samedis matins à la crèche Croqu'Lune de Toucy.

Ces lieux ont vocation à soutenir la parentalité en renforçant les compétences et l'assurance des parents dans leur rôle éducatif. Il s'agit d'espaces de rencontre et d'échange complémentaires des lieux d'accueil des jeunes enfants existants sur le territoire intercommunal.

Les familles qui fréquentent ces lieux se sont fidélisées et apprécient de pouvoir être écoutées, tandis que leurs enfants peuvent vivre une première expérience de socialisation en dehors du domicile et bien souvent avant l'entrée à l'école.

Ces LAEP sont soutenus techniquement et financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales qui délivre un agrément de fonctionnement.

La première convention d'agrément signée avec la CAF est arrivée à échéance au 31/12/2020.

Afin de pouvoir poursuivre le fonctionnement du LAEP « Bulle de Jeux » à Toucy et « Ludo Bulle » à Champignelles, il est proposé au conseil de passer une nouvelle convention de 2021 à 2024.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la Communauté de Communes gère un Lieu d'Accueil Enfants Parents à Toucy et Champignelles,
- Considérant que la convention d'agrément signée avec la CAF est arrivée à échéance au 31/12/2020,
- Considérant la nécessité de renouveler ladite convention avec la CAF afin de bénéficier de son soutien technique et financier,
- Vu l'avis favorable de la commission Petite Enfance et Parentalité réunie le 13 Avril 2021,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,

- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Décide de renouveler la demande d'agrément du LAEP et de présenter le projet à l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne,

- Autorise le Président à établir et signer une convention d'agrément ainsi que toute pièce se rapportant à la présente délibération.

- 2ème acompte 2021 au fonctionnement des structures associatives d'accueil Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse

La Communauté de Communes s'est engagée par conventions adoptées lors du Conseil Communautaire du 22 Novembre 2018 à soutenir financièrement les structures d'accueil de la Petite-Enfance et de l'Enfance-Jeunesse en gestion associative. Ces conventions ont été prorogées d'un an par adoption du Conseil Communautaire du 09 Novembre 2020.

La CAF est actuellement en cours de modification des modalités de versement de son aide au fonctionnement. Les chiffres définitifs ne sont pas arrêtés à ce jour et ne permettent pas de calculer avec certitude le montant de subvention que la Communauté de Communes versera à chaque gestionnaire associatif de structures Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse. Toutefois, les associations ont besoin de percevoir le 2^{ème} acompte de subvention pour continuer à fonctionner sans difficulté.

Il est proposé au conseil de verser un deuxième acompte de subvention, sans préjuger de la somme finale accordée pour l'exercice 2021.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la convention d'engagement et de partenariat établie entre l'Association RIBAMBELLE (Centre de Loisirs de St-Sauveur) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 22/11/2018,

- Considérant la convention d'engagement et de partenariat établie entre l'Association LES PETITS LAROUSSE (Centre de Loisirs de Toucy) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 22/11/2018,

- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association ENFANCE ET LOISIRS (Centre de Loisirs de Prunoy) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 22/11/2018,

- Considérant la convention d'engagement et de partenariat établie entre le Centre Social et Culturel du Canton de Saint-Amand-en-Puisaye (Centre de Loisirs et micro-crèche de St-Amand) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 22/11/2018,

- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association PIROUETTE (multi-accueil de Moutiers) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 23/11/2018,

- Considérant convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association LES MARMOTTES (multi-accueil de Bléneau) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 23/11/2018,

- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association LES MARMOTTES (micro-crèche de Saint-Fargeau) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 23/11/2018,

- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association LES BABISOUS (multi-accueil de Leugny) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 23/11/2018,

- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association CALINOIRS (multi-accueil de Charny-Orée de Puisaye) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 23/11/2018,

- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association PINOCCHIO (multi-accueil de Parly) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 23/11/2018,
- Considérant la délibération du 09 Novembre 2020, prorogeant la durée des conventions susmentionnées d'un an par avenant n°1,
- Après avis favorable de la commission petite enfance – parentalité sollicitée le 13 Avril 2021,
- Après avis favorable de la commission Jeunesse et Sport sollicitée le 14 Avril 2021,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Adopte le versement d'une subvention aux associations susmentionnées, au titre d'un deuxième acompte, avant le 30 Juin 2021, sans préjuger de la somme finale accordée lors du vote des budgets 2021, comme suit :

STRUCTURE ENFANCE-JEUNESSE

- o Association RIBAMBELLE (CL – St-Sauveur) : 8 000 €
- o Association LES PETITS LAROUSSE (CL– Toucy) : 18 600 €
- o Association ENFANCE ET LOISIRS (CL – Prunoy) : 30 600 €
- o Centre Social et Culturel (Centre de loisirs – St-Amand) : 13 864 €

STRUCTURE PETITE-ENFANCE

- o Association LES MARMOTTES (multi-accueil Bléneau) : 9 294,50 €
- o Association LES BABISOUS (Multi-accueil – Leugny) : 9 294,50 €
- o Association CALINOIRS (multi-accueil Charny-Orée de Puisaye) : 9 204 €
- o Association PINOCCHIO (multi-accueil – Parly) : 4 346 €
- o Centre Social et Culturel (micro-crèche St-Amand) : 6 147 €
- o Association PIROUETTE (multi-accueil – Moutiers) : 8 844 €
- o Association La Maison des Petits (micro-crèche St-Fargeau) : 4 997 €

- **Dit que les soldes des subventions seront versés au plus tard le 30 Novembre 2021,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.**

4) Enfance Jeunesse

Le Président donne la parole à Mme Catherine CORDIER, vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse.

- Subventions aux associations sportives et Jeunesse 2021

La commission Jeunesse et Sport a décidé de ne pas fixer de date limite de dépôt des dossiers de demande de subventions cette année au vu des conditions sanitaires.

En effet, l'ensemble des associations ont été durement touchées dans leurs activités respectives lors des différents confinements et ont vu une perte d'adhérents depuis la rentrée scolaire 2020-2021.

Il est donc possible que de nouveaux dossiers soient présentés en cours d'année qu'ils aient reçu une réponse favorable ou non par la commission Jeunesse et Sport.

• Les subventions aux Associations Jeunesse

Des dossiers de demande de subvention sont parvenus à la Communauté de Communes, au titre des actions Jeunesse. La Commission Jeunesse et Sport a procédé à l'examen des dossiers. L'ensemble des actions reçu à ce jour sont présentées qu'elles aient reçu un avis favorable ou défavorable de la commission dans la perspective du versement d'une subvention. Il appartient au Conseil Communautaire de délibérer.

ASSOCIATION	Fédération des Foyers Ruraux
Objet de la demande	Animation commission JEL
Budget	6 903 €
Montant sollicité	4 000 €
Montant accordé en 2020	3 000 €
Avis de la commission	4 000 €
Observation	Cette action fait partie du contrat Enfance Jeunesse et est financé à hauteur de 2 399 € par la CAF. Le reste à charge de la CCPF est de 1601 €

ASSOCIATION	Sur les traces du loup Ecodomaine des Gilats
Objet de la demande	Création d'un parcours sensoriels pour les enfants
Budget	4000 €
Montant sollicité	- €
Montant accordé en 2020	0 €
Avis de la commission	500 €

ASSOCIATION	Ribambelle
Objet de la demande	Organisation du festival de court métrage Clap Loisirs
Budget	9 050 €
Montant sollicité	1 050 €
Montant accordé en 2020	- €
Avis de la commission	1 000 €
Observation	Cette action qui fête ses dix ans cette année est née en Puisaye Forterre et permet aux enfants de découvrir les métiers liés au cinéma et à l'audiovisuel. 6 centres de loisirs du territoire y participent.

- **Les subventions aux Associations Sportives**

La Commission Jeunesse et Sport a procédé à l'examen des dossiers. L'ensemble des actions sont présentées qu'elles aient reçu un avis favorable ou défavorable de la commission dans la perspective du versement d'une subvention. Il appartient au Conseil Communautaire de délibérer.

ASSOCIATION	UST Multisports
Objet de la demande	Initiation sportives
Budget	13 000 €
Montant sollicité	15 €/ enfant – limité à 1 000 €
Montant accordé en 2018	1000 € (960€ versés)
Avis de la commission	15 €/ enfant – limité à 1 000 €

ASSOCIATION	Sport Tremplin Puisaye Forterre
Objet de la demande	Soutien aux postes d'éducateurs mis à disposition des associations du territoire
Budget	61 505 €
Montant sollicité	27 000 €
Montant accordé en 2020	27 000 €
Avis de la commission	27 000 €

ASSOCIATION	ASF Courson
Objet de la demande	Ecole de football
Budget	10 800 €
Montant sollicité	1 000 €
Montant accordé en 2020	600 €
Avis de la commission	1 000 €

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport réunie le 14 Avril 2021,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse et du Sport,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité (71 voix pour) les subventions aux associations Jeunesse comme suit :

- La Fédération des Foyers Ruraux : 4 000 €
- L'association Ribambelle : 1 000 €

- Adopte à 70 voix pour et 1 contre la subvention à l'association Jeunesse comme suit :

- La Pyramide du Loup : 500 €

- Adopte à l'unanimité (71 voix pour) les subventions aux associations Sportives comme suit :

- UST Multisports : 15 € par enfant plafonné à 1 000 €
- ASF Courson : 1 000 €

- Adopte à 70 voix pour et 1 contre la subvention à l'association Sportive comme suit :

- Sport Tremplin Puisaye Forterre (STPF) : 27 000 €

- Décide de verser la subvention de STPF en trois fois : 50% en Juin et 25% en Septembre et 25% en Décembre, après un bilan des activités réalisées,

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- Dit que les crédits sont prévus au Budget 2021.

- Convention d'objectifs avec l'association Sport Tremplin Puisaye Forterre

A la suite de l'attribution d'une subvention d'un montant de 27 000 € au profit du groupement d'employeurs STPF, au vu des missions d'encadrement et de lien social qu'elle effectue sur le territoire de la Communauté de Communes, il est nécessaire d'adopter une convention d'objectifs entre la Communauté de Communes et l'association Sport Tremplin Puisaye Forterre (STPF).

En effet, un décret du 06 juin 2001 préconise la mise en place d'une convention entre l'autorité territoriale et l'association bénéficiaire d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000€.

Il est donc proposé d'adopter cette convention afin de pouvoir verser à l'association le montant de subvention accordé par le Conseil Communautaire.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le décret du 06 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant est supérieur à 23 000€ se doit d'établir une convention d'objectif avec ladite association
- Considérant que le montant de subvention attribué à l'Association SPORT TREMPLIN PUISAYE FORTERRE dépasse le seuil de 23 000 €,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport réunie le 14 Avril 2021,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse et du Sport,

- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- **Adopte la convention d'objectifs avec l'Association Sport Tremplin Puisaye Forterre,**
- **Autorise le Président à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à cette affaire.**

- Demande de subvention CAF - Projet parentalité Initiation cuisine

Suite à l'appel à projet du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement de la CAF, un dossier a été déposé auprès de la CAF de l'Yonne afin de développer des ateliers cuisine sur les trois communes où sont situés les accueils de loisirs en régie : Courson les Carrières, Saint-Fargeau et Pourrain.

Le projet vise à développer des ateliers cuisine en lien avec des restaurateurs locaux à destination des parents et de leurs enfants.

Par ailleurs, ce projet répond aux objectifs du Projet Educatif de Territoire et correspond à une fiche action de la Convention Territoriale Globale.

Les crédits pour la réalisation du projet sont prévus au budget annexe 2021 des centres de loisirs.

Il est donc proposé de solliciter une subvention auprès de la CAF pour le projet, selon le budget prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES	
Prestations de service	2 500,00 €	Participation CAF	4 500,00 €
Achat Matières et Fournitures	3 000,00 €		
Autres services extérieurs	500,00 €	Autofinancement	2 850,00 €
Charges de personnel	1 350,00 €	CC Puisaye Forterre	
TOTAL	7 350,00 €	TOTAL	7 350,00 €

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

M. Gilles Demersseman ne prend pas part au vote.

- Considérant qu'il est nécessaire de lutter contre la mauvaise alimentation des enfants et contre l'obésité,
- Considérant que le projet répond aux objectifs du Projet Educatif de Territoire et correspond à une fiche action de la Convention Territoriale Globale,
- Considérant que le projet ne se réalisera qu'avec un montant minimum de subvention de la part de la CAF,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport réunie le 14 Avril 2021,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse et du Sport,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- **Adopte les plans de financement prévisionnels suivants :**

DÉPENSES		RECETTES	
Prestations de service	2 500,00 €	Participation CAF	4 500,00 €
Achat Matières et Fournitures	3 000,00 €		
Autres services extérieurs	500,00 €	Autofinancement	2 850,00 €
Charges de personnel	1 350,00 €	CC Puisaye Forterre	
TOTAL	7 350,00 €	TOTAL	7 350,00 €

- **Autorise le Président à signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne dans le cadre du projet ainsi que toutes pièces nécessaires à cette affaire.**

- Entrée dans le dispositif prestation de service (PS) Jeunes de la CAF et convention promeneurs du net

Depuis la fin d'année 2019, la CAF propose une nouvelle prestation nommée PS Jeunes. Celle-ci consiste à soutenir financièrement les postes d'animateurs jeunes sur les territoires afin de développer les projets de jeunes et ainsi rendre acteurs de leur territoire les adolescents et jeunes majeurs.

Ce dispositif nécessite de s'inscrire dans la démarche Promeneurs du Net menée par La Ligue de l'Enseignement qui vise à accompagner les adolescents sur les réseaux sociaux et leur utilisation d'Internet.

La Communauté de Communes gère déjà par le biais des accueils de loisirs de Forterre et Animare deux accueils ados sur le territoire, ce dispositif permettra d'avoir un financement complémentaire des missions des animateurs adolescents sur le territoire.

Si nous souhaitons pouvoir bénéficier des aides de la CAF sur nos postes d'animateurs, il est nécessaire de signer cette convention ainsi que la charte qui l'accompagne. Cette convention vise à accompagner les jeunes dans leurs usages des outils numériques et de les sensibiliser aux risques d'une mauvaise utilisation (risque d'harcèlements, comment vérifier les sources d'une information...). En signant cette convention, l'employeur s'engage à réserver un temps de travail de l'agent à l'accompagnement des jeunes sur Internet. La modification de l'activité des animateurs a été étudiée afin qu'elle n'impacte pas le temps de travail des agents.

Il est proposé au conseil de solliciter la PS jeunes auprès de la CAF pour les accueils ado du territoire et d'autoriser le Président à signer la convention « promeneurs du net ».

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

M. Gilles Demersseman ne prend pas part au vote.

- Considérant l'organisation des accueils jeunes sur le territoire de la CC Puisaye Forterre,
- Considérant l'aide financière pouvant être demandée auprès de la CAF en entrant dans le dispositif « PS Jeune »,
- Considérant l'obligation imposée par la CAF de souscrire au dispositif « Promeneurs du Net » pour prétendre à la PS Jeunes,
- Considérant l'accompagnement nécessaire des adolescents dans leurs utilisations d'Internet et des réseaux sociaux,
- Considérant la montée en force des cas de cyber harcèlement entre adolescents,
- Considérant qu'il relève de la compétence des animateurs Jeunesse d'accompagner également les jeunes dans leur utilisation des outils numériques,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport réunie le 14 Avril 2021,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse et du Sport,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- **Autorise l'entrée des accueils adolescents dans le dispositif PS Jeunes,**
- **Adopte la convention Promeneurs du Net avec La Ligue de l'Enseignement,**
- **Dit que les crédits sont prévus au budget annexe 2021 des Centres de Loisirs,**
- **Autorise Monsieur le Président à établir et signer la convention PS Jeune avec la CAF et la convention « Promeneurs du Net » avec la Ligue de l'Enseignement ainsi que toutes les pièces nécessaires à la présente affaire.**

5) Avenant n° 7 à la convention de location pour l'EHPAD de St Amand

L'EHPAD les Ocrières à Saint Sauveur en Puisaye est aujourd'hui géré par l'association APIRJSO pour la voie d'une convention de gestion. L'association a connu quelques difficultés, notamment financières, qui ont conduit notre collectivité et l'association à rediscuter des modalités de gestion du bien. La collectivité a pu, d'une part, renégocier les emprunts auprès des banques afin de diminuer le loyer.

La collectivité n'a toutefois pas vocation à gérer un bien d'une telle technicité et d'une telle envergure. Son fonctionnement le rend très couteux pour l'association mais également pour la communauté de communes. C'est pourquoi la vente a été envisagée.

Au vu des divers contentieux en cours sur les malfaçons présentes au sein de l'établissement, l'association n'a pas souhaité faire d'offre à ce jour.

En revanche, la collectivité et l'association gestionnaire se sont entendus pour envisager les suites de la convention et notamment le recours à un crédit-bail qui reviendrait, à terme, à l'achat de l'établissement par l'association. Dans l'attente de ces décisions, il est proposé de renouveler la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2021 par un avenant.

Mme BECKER prend la parole en qualité d'administrateur de l'APIRJSO. Elle informe l'assemblée que l'association n'a pas de difficultés financières mais des difficultés d'une autre nature. L'association a fait l'objet d'un contrôle par l'ARS et le CD58 et est en attente du compte-rendu. L'association risque d'être sous une administration provisoire. L'association souhaite tout de même pouvoir gérer la structure comme elle le souhaite mais ce n'est pas possible en l'état.

Elle rappelle également que l'association est toujours en attente d'un courrier que la CCPF devait rédiger pour marquer le soutien de la collectivité dans les actions menées par l'APIRJSO.

Le Président lui répond qu'il n'a pas pu rédiger ce courrier pour diverses raisons.

M. BILLEBAULT souligne que le bâtiment de l'EHPAD est en mauvaise état depuis des années c'est certain. Les difficultés rencontrées aujourd'hui sont d'un autre ordre. Il y a des problèmes entre la direction et le personnel au sein de cet établissement.

Mme BECKER souligne que ces difficultés doivent être discutées en petit comité.

Le Président indique qu'il a rencontré le Président du Conseil Départemental, il y a en effet plusieurs interrogations sur le devenir de l'EHPAD des Ocrières.

M. CHEVALIER rappelle qu'il faut être vigilant dans ce qui sera rapporté dans les comptes-rendus et notamment dans la presse, les rumeurs peuvent aller très vite.

M. DROUHIN dit qu'il a participé à la réunion avec le Président du Conseil Départemental et avec le Directeur Général de l'EHPAD. Une proposition de crédit-bail a été faite à ce moment-là et montrera la volonté de poursuivre auprès du Conseil Départemental et de l'ARS, les actions de l'association. Il faudra avancer sur la cession du bâtiment courant juin.

Le Président conclut en indiquant qu'il n'a aucun pouvoir sur ce que pourrait rapporter la presse et que les difficultés rencontrées sont déjà bien connues.

Aucune autre question ou remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

Mme Cécile Becker ne prend pas part au vote.

- Vu la convention de gestion initiale signée le 28/11/2011 et ses avenants n°1, 2, 3 et 4 établis entre la CC Puisaye Nivernaise, substituée par la CC Portes de Puisaye Forterre, et l'association Résidence Caffet,
- Vu les avenants n°5 et 6 à la convention de gestion entre la CC de Puisaye Forterre et l'Association APIRJSO,

- Considérant que la convention initiale doit faire l'objet d'une mise à jour et qu'en l'attente de cette nouvelle convention, il convient d'établir un avenant portant prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2021,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- **Décide d'établir un avenant à la convention de gestion avec l'APIRISO portant sur la prolongation de la convention jusqu'au 31/12/2021,**
- **Autorise le Président à signer ledit avenant et toute pièce s'y rapportant.**

6) Gestion des déchets

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, vice-président en charge de la gestion des déchets.

- Achat d'un terrain

La continuité de l'exploitation du casier nécessite jusqu'en 2029 de déplacer près de 130 000m³ de terre excavée pour la création des prochaines alvéoles du casier 2. Les travaux de la prochaine alvéole débuteront au printemps 2022 et le site ne possède déjà plus de place pour stocker la terre. La création d'alvéoles sur le site réduit la place nécessaire à l'exploitation du pôle déchets. Sur l'enceinte des prochaines alvéoles est entreposé du matériel nécessaire à l'exploitation quotidienne du site de Ronchères, des déchetteries et de la collecte.

Le terrassement du casier ne permettra plus de positionner ce matériel. De plus, la réception, la préparation, la réparation et l'envoi des équipements de dotation des administrés ne seront plus possible par manque de place et la nécessité d'une aire dédiée à cette activité. Le quai de transfert des emballages valorisables est actuellement sur l'enceinte de la prochaine alvéole et doit être impérativement déplacé.

Il est nécessaire d'acquérir ce terrain juxtaposé au site actuel pour pouvoir continuer d'exploiter l'ISDND et le site de compostage dans de bonnes conditions. Un terrain d'un hectare a déjà été acquis par le Syndicat Mixte à 3€/m², le terrain proposé est de 6.5697ha au prix de 1€478/m² soit 96 836.40 €.

M. DUFOUR indique qu'il n'est pas au courant de ce sujet. Il y a plus d'un mois il devait y avoir une réunion qui n'a pas été effectuée. Il indique ensuite que M. Salamolard lui avait parlé de nouveaux bureaux alors que ceux actuels ont été installés dans des Algeco sans autorisation. Il indique que c'est normal d'apporter un certain confort aux agents qui y travaillent et c'est une bonne chose de se pencher sur le sujet.

Il dit ensuite que 130 000 m³ de terre à mettre sur un terrain agricole, cela fait beaucoup et la collectivité ne fera pas ce qu'elle veut.

M. SALAMOLARD répond que des dates de réunion ont été proposées et le service attend toujours une réponse or aujourd'hui, il n'y a plus le choix, il faut pouvoir entreposer les déchets, le site manque de place.

M. DUFOUR lui répond qu'il est or de question de faire des tas de terres sans avis de la commune et des agriculteurs concernés.

Le Président propose d'organiser une réunion avec lui, le maire de St Fargeau et M. Salamolard dans les plus brefs délais pour régler les modalités pratiques nécessaires mais pour autant de concert avec tous les interlocuteurs concernés.

M. DUFOUR rétorque que c'est nécessaire soit, mais pas de cette façon. C'est un terrain agricole, on ne peut pas déroger au PLUI.

M. SALAMOLARD répond qu'il faut faire un « trou » et donc entreposer la terre à proximité. Il y a encore des accords en attente de la DREAL, cela ne se fera pas du jour au lendemain et se fera sous conditions suspensives.

M. ABRY confirme qu'en effet il y aura forcément des clauses suspensives.

M. LOURY indique que la commune a subi la même chose il y a 2 ou 3 ans auparavant quand la déchetterie a été transférée à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. La commune de Val de Mercy n'a pas été consultée au sujet de ce transfert.

Le Président a souhaité faire voter ce point et convenir ensuite des modalités.

Après remarques de certains élus, le Président a décidé d'ajourner ce point et celui-ci sera débattu quand les parties se seront mises d'accord sur les modalités.

- Attribution du marché de collecte et de traitement des déchetteries communautaires

Le marché d'enlèvement, de transport et de traitement/valorisation des déchetteries communautaires arrive à son terme au 30 avril 2021. Un marché a été lancé.

Le lot 1 pour l'enlèvement, le transport et le traitement/valorisation des DNR/Encombrants, des déchets verts, du bois, des cartons, de la ferraille, des gravats et du Placoplatre n'a pas abouti et a fait l'objet d'une procédure négociée.

Suite à la procédure négociée avec les entreprises OURRY et YONNE RECYCLAGE, il sera proposé de retenir une offre après avis de la commission d'appel d'offres qui se tient le 20 avril.

M. ABRY demande si l'attribution du marché ne risque-t-elle pas d'entacher l'activité de l'entreprise qui souhaite se développer sur le territoire qui revalorise les déchets.

M. SALAMOLARD lui répond que non car là il s'agit du marché de transport.

Le Président confirme que le projet en cours de l'entreprise souhaitant se développer est très intéressante pour le territoire et qu'en effet, les élus veilleront à ce que ce marché ne pose aucune difficulté par la suite.

Aucune autre question ou remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération 0229/2020 en date du 2 novembre 2020 relative au lancement de la consultation par appel d'offre des prestations d'enlèvement, de transports et de traitement des déchets valorisables et des déchets dangereux ménagers des déchetteries,
- Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre pour l'ouverture des plis en date du 11 mars 2021,
- Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre réunie pour l'infructuosité du marché lot 1 en date du 29 mars 2021,
- Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre réunie pour l'attribution du marché lot 1 négocié en date du 20 avril 2021,
- Vu l'inscription au budget annexe, gestion des déchets, du montant nécessaire au marché,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Approuve l'attribution du lot 1 du marché négocié pour l'enlèvement, le transport et le traitement/valorisation des DNR/Encombrants, des déchets verts, du bois, des cartons, de la ferraille, des gravats et du Placoplatre à l'entreprise YONNE RECYCLAGE pour un montant de 934 454 € HT.

- Autorise M. le Président à signer tous les documents afférents à l'exécution du marché.

7) Ressources humaines

Le Président donne la parole à M. Jean-Marc GIROUX, vice-président en charge des ressources humaines.

- Ouverture d'un poste de chargé de mission au grade d'attaché

Compte tenu de la demande de mutation du chargé de mission contrat local de santé intégré dans la fonction publique territoriale en qualité de titulaire au grade d'attaché par le biais de la loi du 12 mars 2012 dite « Sauvadet » qui avait pour objectif de faciliter l'accès à l'emploi permanent dans la FPT des agents contractuels.

Sachant que la délibération d'ouverture du poste au grade d'attaché ne permet ni d'internaliser un autre agent titulaire, ni de recruter un contractuel dans la mesure où aucun fonctionnaire ne se positionnerait.

Il convient donc d'ouvrir un poste au grade d'attaché à 35/35e afin de permettre le remplacement de l'agent sortant. En plus des missions relatives au Contrat local de santé, cette ouverture de poste permettra d'intégrer d'autres missions qui relèvent de l'attractivité du territoire à la fiche de poste.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la demande de mutation de l'agent en poste
- Considérant la nécessité de continuer la mission de chargé mission contrat local de santé
- Considérant la nécessité d'intégrer à l'ouverture de ce poste des missions qui relèvent de l'attractivité du territoire
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- **Valide l'ouverture d'un poste de chargé de mission sur la base d'un équivalent temps plein au grade d'attaché,**
- **Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021 concerné,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

- Recrutement de personnels en accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer le fonctionnement du centre de vaccination de Toucy

Un recrutement de personnel saisonnier pour le centre de vaccination de Toucy s'avère nécessaire. Il est proposé aux membres de l'assemblée de permettre le recrutement de personnel pour le bon fonctionnement du centre de vaccination de Toucy, sujet du point ajouté à l'ordre du jour.

M. BUTTNER rappelle qu'aujourd'hui, la barre des 7000 vaccinations a été dépassée sur le centre de Toucy et fait entre 250 et 300 vaccinations par jour. Les horaires d'ouverture du centre nécessitent de recruter une 3^{ème} personne. Il exprime ses remerciements auprès du personnel de la commune de Toucy pour leur réactivité. Il est préférable de recruter plutôt que de payer des heures supplémentaires au personnel déjà bien eseuilé, en accord avec l'ARS qui prendra en charge ce 3^{ème} poste.

M. LOURY remercie la qualité de travail de M. BUTTNER ainsi que les personnels contribuant au développement de la santé sur le territoire. Il fait remarquer ensuite que pour le vote du point précédent, il conviendra de supprimer le poste afférent à l'agent sortant.

M. BUTTNER répond qu'une réflexion sur la fiche de poste de l'agent qui sera recruté puisse être revue afin de coller au mieux aux attentes du service et notamment à la recherche et à l'installation de praticiens sur le territoire. Donc le poste de l'agent sortant sera bien supprimé et la création du nouveau poste sera reprécisé.

Aucune autre question ou remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la nécessité de recruter du personnel afin d'assurer le fonctionnement du centre de vaccination de Toucy,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Valide l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif à 35/35^e hebdomadaires en accroissement temporaire d'activité pour 3 mois renouvelables dans la limite de douze mois.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021 concerné,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

8) Finances

Le Président donne la parole à M. Alain DROUHIN, vice-président en charge de la contractualisation et des finances.

- **Transfert des emprunts, des actifs, des amortissements et toutes écritures afférentes, portant sur les crèches associatives du BP 608.00 vers le BA 608.07**

Suite à la décision de regrouper l'ensemble des crèches en régie et des crèches associatives sur un seul et même budget annexe 608.07 – CRECHES MULTI ACCUEIL-RAM-LAEP à compter du 1^{er} janvier 2021, il convient de procéder aux transferts des emprunts, des actifs, des amortissements et toutes écritures afférentes aux autres biens rattachés aux crèches transférées, du budget principal 608.00 vers le budget annexe 608.07, et de régulariser toutes les écritures nécessaires.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la décision de regrouper l'ensemble des crèches en régie et des crèches associatives sur un seul et même budget annexe 608.07 – CRECHES MULTI ACCUEIL-RAM-LAEP, et ce à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Considérant qu'il convient de procéder aux transferts des emprunts, des actifs, des amortissements et toutes écritures afférentes aux autres biens rattachés aux crèches transférées, du budget principal 608.00 vers le budget annexe 608.07, et de régulariser toutes les écritures nécessaires.
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Autorise le transfert des emprunts suivants, du budget principal 608.00 vers le budget annexe 608.07 :
 - Crédit Agricole n° 1028016, pour un montant de 31 709.28 €, capital restant dû au 31/12/2020, portant sur la crèche de Leugny,
 - Banque Populaire n° 08713747, pour un montant de 90 149.68 €, capital restant dû au 31/12/2020, portant sur la crèche de Parly.
- Autorise le transfert des actifs du budget principal 608.00 vers le budget annexe 608.07, pour l'ensemble des opérations et des biens afférents aux crèches associatives transférées.
- Autorise le transfert, des amortissements du budget principal 608.00 vers le budget annexe 608.07 pour l'ensemble des opérations et des biens afférents aux crèches associatives transférées.
- Autorise le Président à procéder aux écritures comptables et à signer tout document nécessaire à cette affaire.

- Décisions modificatives aux budgets

Il est proposé de délibérer sur des décisions modificatives à apporter sur le budget principal et sur des budgets annexes.

- **BP 608.18 – BUDGET ANNEXE RESSOURCERIE – DM 608.18 / 2021-01.**

Afin de pouvoir honorer trois factures pour étude sur le site de la Ressourcerie, il est nécessaire de déplacer des crédits du Chapitre 21 au Chapitre 20.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- **Autorise la décision modificative au budget annexe Ressources 608.18 comme suit :**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DI – 21 21318 90 HCA	Immobilisations corporelles		9 972 €
DI – 20 2031 90 HC A	Immobilisations incorporelles	9 972 €	

- **Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.**

- **BP 608.00 – BUDGET PRINCIPAL – DM 608.00 / 2021-01.**

La Perception demande une régularisation d'écriture sur exercice antérieur, portant sur les piscines en 2019.

Les crédits n'étant pas prévus au budget, il est nécessaire d'ouvrir des crédits en recettes de fonctionnement au Chapitre 77 et en dépenses de fonctionnement au Chapitre 67.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- **Autorise la décision modificative au budget principal 608.00 comme suit :**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DF – 67 673 413 K1221	Charges exceptionnelles	1 000 €	
RF – 77 773 413 K1222	Produits exceptionnels	1 000 €	

- **Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.**

9) Point sur les dossiers en cours

M. RIGAUULT informe l'assemblée que la prochaine commission tourisme aura lieu le 29 avril à 16h30 à Moulins Ouanne.

10) Questions diverses

- M. RAMEAU demande quand le PLUI sera de nouveau d'actualité.

Mme CHOUARD répond qu'un questionnaire a été reçu en mairie et les réponses sont longues à être traitées par le cabinet.

M. SALAMOLARD répond que des ateliers sur le PADD étaient prévus mais avec le COVID cela a été reporté. Cependant le travail en amont est en cours. Le cabinet est exigeant mais effectivement lent.

- M. CHEVALIER fait remarquer que la dernière fois a été demandé des comptes-rendus succincts des commissions de la CCPF. Ce serait opportun de pouvoir mieux appréhender les dossiers en conseil communautaire.

Le Président répond que les comptes-rendus sont envoyés aux membres des commissions mais il sera demandé que celui-ci soit également transmis en mairies.

M. LOURY demande si une nouvelle date a été arrêtée pour le rendez-vous avec le Maire d'Auxerre et où en est le travail sur les PLUI. Il demande s'il n'y aurait pas une forme de blocage dès que les dossiers concernent la commune de Val de Mercy.

M. SALAMOLARD lui répond que non et de plus, aucune réponse n'est apportée par le bureau d'études. De plus, il faut une compatibilité avec le SCOT.

M. LOURY lui répond que c'est inadmissible de ne pas pouvoir vendre des terrains car la CCPF bloque tout.

M. SALAMOLARD lui rappelle que ce n'est pas la CCPF qui bloque quoi que ce soit, c'est le CDHU. Il convient de faire front pour « aller au charbon » et exiger de les faire avancer.

M. PRIGNOT rappelle qu'il y a urgence à faire avancer l'enquête publique et notamment pour la station d'épuration de la commune de Pourrain.

Le Président conclut en indiquant qu'une réunion sera rapidement mise en place pour revoir l'intégralité des PLUI sur le territoire.

- M. MACCHIA fait remarquer qu'il est difficile de prendre rendez-vous au cabinet médical de St Sauveur car l'opératrice répond que les rendez-vous sont accordés uniquement aux personnes résidant dans les communes du même code postal que St Sauveur en Puisaye soit 89520.

Le Président répond que ce n'est pas acceptable et charge M. BUTTNER de voir cela.

- M. MACCHIA demande également si une élue mobilisée pour le centre de vaccination de Toucy à raison de 3 jours par semaine pouvait bénéficier d'indemnités de transport.

M. BUTTNER lui répond que cette demande est en cours de traitement.

Le Président informe l'assemblée qu'une conférence des Maires aura lieu lundi 3 mai à 18h à Saints en Puisaye et que le prochain conseil aura lieu fin mai, la date sera transmise ultérieurement.

Aucune autre question ou remarque étant exprimée, le président clôt la séance à 21h30.